RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts
DEMAIN PREND RACINE
_ AUJOURD'HUI _

INFORMATION PRESSE

Vendredi 27 novembre 2026



Prévention des feux de forêt : c'est la période idéale pour débroussailler

A l'occasion du lancement de la campagne d'information gouvernementale qui se tient du 23 novembre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027, l'ONF rappelle l'importance du débroussaillement dans la prévention des feux de forêt. L'automne et l'hiver sont les périodes les plus favorables pour réaliser les travaux. Agir maintenant, c'est protéger durablement son habitation et son environnement.

Cet été, les incendies ont atteint une **ampleur historique** avec des conséquences importantes. En 2026, près **de 1 100 constructions** ont été sévèrement endommagées ou détruites à la suite d'incendies de forêt ou de végétation. Cela représente le **bilan le plus lourd de ces dernières décennies**. Or, depuis 20 ans, les analyses menées après les incendies ont montré que **90 % des maisons détruites** lors des feux de forêt se trouvaient **sur des terrains non débroussaillés ou mal entretenus**, ce qui souligne l'importance du débroussaillement comme mesure de prévention.

La prévention des feux de forêt et de végétation se prépare dès aujourd'hui. **L'automne et l'hiver sont les saisons propices au débroussaillement,** une opération essentielle pour limiter la propagation des incendies. **Dans les zones les plus exposées, ces travaux relèvent d'une obligation légale.**

Des dispositifs encore trop méconnus

Les **obligations légales de débroussaillement (OLD)** restent encore trop méconnues alors qu'elles jouent un rôle déterminant dans la prévention des feux de forêt et de végétation mais aussi dans la réduction de leurs impacts.

Débroussailler, c'est créer une **ceinture de sécurité** autour de son habitation. Cette action limite la puissance et la propagation du feu, protège le logement et son environnement immédiat, puis facilite **l'intervention des secours**. Il s'agit d'une obligation légale pour tous les propriétaires de bâtiments situés **à l'intérieur ou à moins de 200 mètres** de zones boisées classées à risque d'incendie.

Avec le changement climatique, les feux de forêt et de végétation s'étendent à de nouveaux territoires. Afin de s'adapter à cette nouvelle réalité, cette obligation de débroussaillement s'applique désormais à **52 départements**, soit 4 de plus que pour la précédente campagne. Ainsi, ce sont près **de 7 600 communes qui sont concernées.** Le site internet *Géorisques* permet de vérifier si un terrain est concerné par les OLD.

L'automne et l'hiver constituent les **périodes particulièrement favorables pour réaliser ces travaux** : la végétation est moins dense, les feuilles sont tombées, rendant les interventions plus simples, plus rapides et plus efficaces grâce à une meilleure visibilité. C'est également la saison recommandée pour effectuer les actions les plus lourdes : **broyage de buissons**, **élagage**, voire **abattage d'arbres** si nécessaire.

Anticiper le débroussaillement, c'est renforcer la protection de son habitation face au risque d'incendie estival.

Comment faire ?

Débroussailler consiste à réaliser **9 actions essentielles** pour réduire le risque d'incendie :

- Couper la végétation buissonnante afin de limiter la continuité du combustible
- Supprimer les branches en contact avec la maison, et si nécessaire, les arbres (s'ils sont trop proches et quand c'est obligatoire afin qu'ils ne se touchent pas entre eux).
- Elaguer les arbres conservés pour réduire la propagation verticale du feu.
- Enlever les arbustes sous les arbres.
- Couper les végétaux proches des constructions surtout pour les massifs décoratifs, ne pas utiliser de paillage végétal pour les allées.
- Limiter la hauteur, la largeur et la longueur des haies et les maintenir éloignées des bâtiments.
- Nettoyer les gouttières et retirer les feuilles et aiguilles de pin.
- Eloigner les réserves de bois et tout autre stock de combustibles des constructions.
- Veiller à bien évacuer les résidus végétaux en déchetterie.

Cette campagne nationale sur les obligations légales de débroussaillement est portée conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature.

LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

En France, la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI), structurée après les grands feux des années 1990, réunit aujourd'hui de nombreux acteurs : ONF, préfectures, services de l'État, collectivités, SDIS et forces de sécurité. Elle repose sur trois volets complémentaires : prévention, lutte et gestion post-incendie.
Les équipes de l'ONF, investies d'une mission d'intérêt général, interviennent à chaque étape grâce à leurs actions d'aménagement, de surveillance et de prévention. Elles contribuent ainsi à protéger durablement les massifs et à assurer la sécurité des populations. C'est notamment le cas concernant les obligations légales de débroussaillement pour lesquelles, l'ONF accompagne les maires et les préfectures en informant, sensibilisant, formant, contrôlant.

Contact presse
presse@onf.fr